



PREFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des installations classées

Arrêté du 11 DEC. 2008
modifiant l'arrêté du 20 novembre 2008
autorisant la société GUISNEL
DISTRIBUTION à exploiter une
installation d'entrepôts à Dol-de-Bretagne

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE

n°37854-1

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 1997 autorisant la société GUISNEL DISTRIBUTION à exploiter un premier entrepôt Route de Dinan, au lieu-dit La Petite Maladrie à Dol de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2008 autorisant la société GUISNEL DISTRIBUTION à exploiter un nouvel entrepôt de stockage de meubles d'un volume maximal de 93510 m³ sur le territoire de la commune de DOL-DE-BRETAGNE, route de Dinan ;

CONSIDERANT que le libellé et le 1^{er} alinéa de l'article 1.1.3 abrogation de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2008 comportent chacun une erreur matérielle ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE.

ARTICLE 1 : Les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 1.1.3 abrogation, de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2008 rédigé comme suit : « l'arrêté préfectoral du 25 juin 1997 autorisant la société GUISNEL DISTRIBUTION à exploiter une installation d'entrepôt situé à DOL DE BRETAGNE, au lieu dit La Petite Maladrie est abrogé », sont retirées.

ARTICLE 2 : Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de DOL DE BRETAGNE et peut y être consultée par toute personne intéressée.

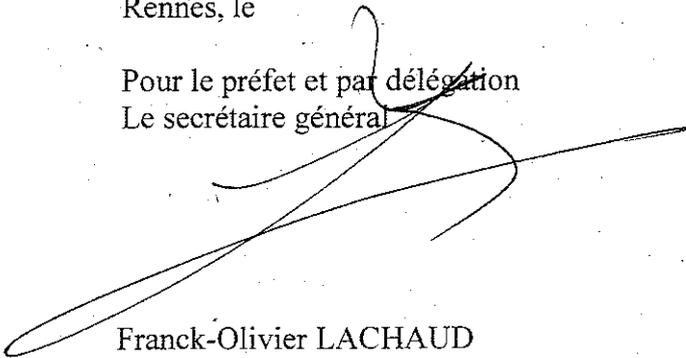
Le même arrêté sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Maire de Dol-de-Bretagne et M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société GUISNEL DISTRIBUTION.

11 DEC. 2009

Rennes, le

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Franck-Olivier LACHAUD